

REPUBLIQUE FRANCAISE  DEPARTEMENT DE L'ORNE  NOMBRE DE MEMBRES  Afférents :15 En Exercice :15 Qui ont pris part à la délibération : 14	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b>  <b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DE LA COMMUNE DE LONLAY L'ABBAYE</b>  <u>Séance du 07 octobre 2014</u>  N°: 2014-00078
<u>Date de la Convocation</u> 26/09/2014 <u>Date d'Affichage</u> 08/10/2014	L'an deux mille quatorze, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian DEROUET, Maire de LONLAY L'ABBAYE. <b>Présents :</b> C. DEROUET- J-C COQUIO- F. LAUTOUR – L. GESLIN – J. GUÉRIN – P. LETONDEUR - I. LANGLOIS– C. PELLERIN – V. BESNARD – P. LESELLIER –N. BOUCHARD – V. FOURRÉ – S. POTTIER – N. BROTCHE  <b>Absents :</b> – J-P FOUCHER <b>Absent excusé :</b> Néant <b>Secrétaire de séance :</b> N. BOUCHARD

**Objet : REVISION DU POS par ELABORATION D'UN PLU**

Monsieur le Maire de Lonlay L'Abbaye,

Afin de

- Définir avec clarté les droits attachés à chaque terrain,
- Protéger les espaces naturels,
- Mieux organiser l'aménagement du territoire de la Commune
- Aménager la mise en valeur des paysages urbains et ruraux

Envisage de réviser le plan d'occupation des sols de la Commune - approuvé le 27/10/1983, 1<sup>ère</sup> révision approuvée le 13 mars 2002, 1<sup>ère</sup> révision simplifiée approuvée le 27 mars 2009 - en élaborant un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra être notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture

Et

- au Parc Naturel Régional Normandie Maine
- AU S.C.O.T. de la Baie du Mont St Michel

Elle sera également transmise

- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Domfrontais
- à Monsieur le Président du Syndicat de l'Énergie de l'Orne
- Messieurs ou Mesdames les Maires des Communes limitrophes

Le Maire rappelle que,

- Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation devra associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants les associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole
- Conformément à l'article L123-9 du même Code, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L123-1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan d'urbanisme.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide de prescrire la révision du plan d'occupation des sols par sa transformation en plan local d'urbanisme
- Définit comme suit les modalités de concertation :
  - ◆ mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre
  - ◆ réunion publique.

Donne délégation au Maire pour :

- Signer la convention d'étude qu'il souhaite passer avec le bureau d'étude qui sera désigné ultérieurement,
- Solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'étude du Plan Local d'Urbanisme
- inscrire au budget de l'exercice 2015 chapitre 61 article 617, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Conformément à l'article R123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant au moins un mois et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (le publicateur libre).

Fait et délibéré les jour, mois et an-susdits

Pour copie conforme,

Le Maire, CH. DEROUET.

Accusé de réception en préfecture  
061-216102327-20141007-2014-00078BIS-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2014  
Date de réception préfecture : 24/10/2014